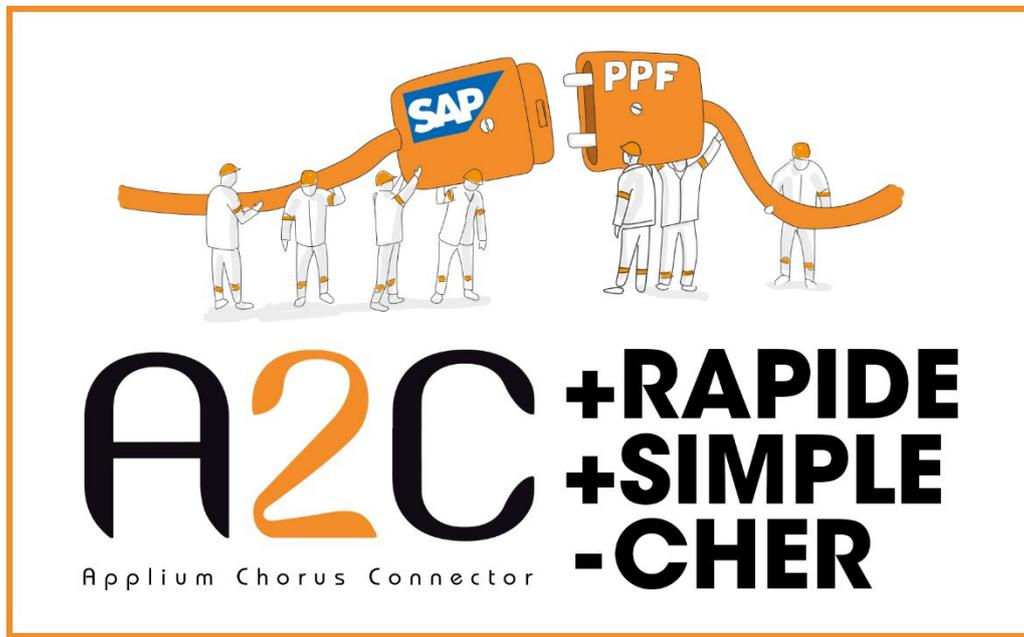


Webinaire A2C du 26/01/2023

Réponses aux questions adressées par les participants



A2C gère t'il la partie clients et fournisseurs ?

Oui, A2C est bidirectionnel et gère aussi bien les factures clients (émission) que les factures fournisseurs (réception), ainsi que le e-reporting.

Vous évoquez les fournisseurs de pays étrangers dans le cadre du e-Reporting. Les pays concernés sont-ils uniquement les pays Européens ou tous les pays du monde ?

Nous parlons ici des sociétés étrangères, UE et hors UE, c'est à dire de façon globale des sociétés étrangères qui ne sont pas soumises à la législation française.

Le flux de e-reporting des transactions de facturation B2B internationales concerne également les transactions de vente, donc aussi bien les fournisseurs étrangers que des clients étrangers.

Il me semble avoir entendu que la conversion par PPF est liée au protocole de communication. Vrai ou faux ? Pour moi le problème est lié au choix API ?

Plutôt vrai, sachant que les cas peuvent être différents en fonction du type de structure et du mode de connexion :

- Cas n°1 - En connexion API pour une entité privée (Flux B2B) le destinataire peut choisir le format de réception qui lui convient parmi la liste des formats du 'socle' qui sont supportés par le PPF,

- Cas n°2 - En connexion manuelle pour une entité privée (Flux B2B) les factures fournisseurs seront proposées par défaut au format Factur-X qui est le seul format 'lisible' du socle,
- Cas n°3 - enfin pour les entités publiques (Flux B2G) la compatibilité ascendante permet aux structures publiques d'utiliser les formats Chorus PRO actuels (par exemple le flux PIVOT).

La conversion de format est mentionnée dans les spécifications externes B2B en ces termes :
"Le format de mise à disposition ou réception des factures est choisi par le destinataire parmi les formats structurés ou mixte du socle ou dans un format permettant d'assurer la compatibilité ascendante pour les échanges B2G".

Les factures clients déposées sur le portail PPF sont-elles automatiquement envoyées aux clients ou bien doit-on les envoyer aux clients en parallèle du dépôt sur le portail PPF ?

Les factures clients déposées sur le portail PPF sont automatiquement mise à disposition des clients. Il n'est pas nécessaire d'envoyer ces factures aux clients en parallèle.

A2C permet-il d'envoyer les factures à PPF et parallèlement directement aux clients ?

Non, A2C ne permet pas d'envoyer directement les factures aux clients en parallèle du dépôt sur PPF. Notre connecteur A2C dialogue uniquement avec le PPF.

L'envoi direct des factures aux clients en parallèle de l'envoi au PPF est autorisé dans le cadre réglementé des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP) qui peuvent proposer ce service payant. Un flux parallèle peut donc être mis en place au travers d'une PDP, à la condition que le destinataire soit également raccordé à une PDP, et que les deux PDP communiquent entre-elles.

Quel est le temps de transfert des factures déposées sur le portail PPF avec toutes les méthodes citées ? Est-ce que ce délai dépend de la taille des fichiers ? Les transferts sont-ils réalisés sur des périodes prédéfinies ou bien ces transferts sont-ils réalisés de manière continue, 24h/24. Existe-t-il une période pour transférer les fichiers factures fournisseurs ?

Les transferts depuis et vers le PPF sont très rapides mais cela dépend bien sûr de la performance des équipements informatiques, du réseau et de la taille des images.
La transmission technique d'un flux est quasiment immédiate.

A ces temps de transfert s'ajoutent également les temps de traitement dans le PPF et, par expérience, les factures sont mises à disposition des destinataires en moins d'une minute voir en quelques secondes.

Il n'y a pas de périodes spécifiques pour échanger avec le PPF.

Sauf maintenance exceptionnelle, le PPF reste disponible 24/7.

A2C s'appuie sur des tâches planifiées pour dialoguer périodiquement avec le PPF, par exemple pour relever les accusés de réception des factures clients ou pour vérifier l'arrivée de nouvelles factures fournisseurs. La fréquence de ces tâches est paramétrable en fonction de votre organisation

Il existe en revanche une périodicité, par exemple un envoi quotidien est demandé pour le e-reporting des données d'encaissement.

Quel est l'outil de transfert ? Un ETL est-il nécessaire ? ETL avec trigger ? Quel ETL ?

Aucun ETL n'est nécessaire car A2C prend en charge la transformation des données pour les factures émises et reçues ainsi que pour le e-reporting.

Pour les factures émises

- A2C est alimenté par les factures SAP qui sont émises au format IDOC de type INVOIC02 (sortant).
- A2C réalise la transformation des données entre le format IDOC et le format 'e-invoice' attendu par le PPF. Techniquement A2C utilise le format UBL pour l'émission des factures.

Pour les factures reçues

- A2C télécharge les factures fournisseurs dans le format qui a été choisi par le destinataire (UBL, CII ou Factur-X).
- A2C réalise la transformation des données vers le format IDOC de type INVOIC02 (entrant)

Les échanges entre A2C et PPF se font-ils via IDOCS ?

Non, les échanges avec le PPF ne se font pas via IDOC.
Les formats du socle sont utilisés (UBL, CII, Factur-X)

Comment se passe l'intégration des factures ?

Pour intégrer les factures fournisseurs, A2C automatise les tâches suivantes :

- 1) Connexion périodique au PPF pour relever les nouvelles factures fournisseurs entrantes
- 2) Ajout de ces factures au tableau de suivi A2C
- 3) Transformation des données au format IDOC pour permettre la poursuite du traitement dans SAP

Pourra-t-on retirer les factures fournisseurs sélectionnées par erreur ?

A2C mets à votre disposition l'intégralité des factures qui vous sont adressées par vos fournisseurs, sans choix de sélection. La liste dans A2C est la même que sur le PPF avec les mêmes états de traitement.

Parmi ces états, deux fonctions vous permettent de renvoyer des factures vers les fournisseurs :

- **Le rejet** : Une facture erronée ou qui ne vous concerne pas peut être rejetée. Le rejet est définitif pour le fournisseur qui devra supprimer sa facture, et en émettre éventuellement une nouvelle.
- **La suspension** : Une facture peut être également suspendue, par exemple pour demander une pièce justificative au fournisseur

Un rapport détaillé de dépose des factures sur le portail PPF est-il délivré ?

Le dépôt d'un flux par API sur le PPF est validé par un accusé de réception. Pour chaque flux émis la date et l'heure de l'accusé de réception ainsi que les identifiants internes du PPF sont mémorisés et affichés dans A2C.

En cas d'échec de connexion au PPF, existe-t-il une possibilité de renommage des fichiers ? Peut-on relancer un flux en échec sans risque de doublon ?

A2C n'utilise pas de fichier et un tel risque de doublon de fichier n'existe pas.

La relance est automatique par API, sans avoir besoin d'utiliser un fichier ou de le renommer.

En cas de perte de connexion, A2C effectue plusieurs tentatives jusqu'à ce que la connexion redevienne opérationnelle.

En revanche, une fois la facture intégrée, l'envoi du même flux provoquerait une erreur fonctionnelle de 'facture en doublon' au niveau du PPF

La gestion des certificats pourra se renouveler par l'autorisation de l'administration ou autres ?

La gestion des certificats se fait de façon classique dans la transaction STRUST de SAP.

Techniquement le connecteur A2C accède à la plateforme PISTE de l'Administration française qui héberge les API du PPF et de Chorus PRO. Lors de la mise en œuvre du connecteur A2C, il faut autoriser la connexion en https et enregistrer le certificat racine de l'Autorité de Certification (CA root) de PISTE dans la STRUST dans une identité client SSL.

Le raccordement direct au PPF est-il possible pour tous les types et toutes les tailles d'entreprise ou bien certaines entreprises doivent-elles obligatoirement passer à un tiers (OD ou PDP) ?

Toutes les entreprises, quels que soient leurs tailles ou statuts, peuvent mettre en place un raccordement direct avec le PPF, comme proposé avec A2C. L'utilisation d'un tiers n'est jamais obligatoire.

Le raccordement est au choix de chaque entreprise comme le mentionne le I de l'article 289-bis du CGI qui entrera en vigueur le 1er juillet 2024, dans cet extrait :

"(..) L'émission, la transmission et la réception des factures électroniques s'effectuent, au choix des intéressés, en recourant au portail public de facturation (..) ou à une autre plateforme de dématérialisation. (..)"

L'entreprise utilisatrice doit-elle être certifiée ou accréditée pour se connecter au portail PPF pour déposer des factures clients et récupérer des factures fournisseurs ?

Non, aucune certification ou accréditation n'est requise pour les entreprises qui souhaitent se connecter au PPF.

Seules les sociétés ayant qualité de PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire) doivent se soumettre à un processus d'enregistrement auprès de l'état.

La solution A2C fonctionne-t-elle uniquement avec SAP S/4HANA ?

A2C fonctionne aussi bien avec SAP ECC6 (toute version d'Ehp) qu'avec SAP S/4HANA On Premise ou Private Cloud (Rise).

Comment A2C s'intègre-t-il avec les solutions OpenText et notamment SAP Invoice Management (SIM), également appelé Vendor Invoice Management (VIM). Une mise à jour de la solution de scan et d'ocrisation d'OpenText est-elle nécessaire ?

A2C s'intègre très bien avec la solution OpenText VIM, mais il faut effectivement prévoir de petits ajustements pour bénéficier pleinement de ce nouveau canal d'intégration.

- 1) L'opération de numérisation (scan) est rendue obsolète pour les factures 'France', mais elle devra être maintenue pour les fournisseurs étrangers
- 2) La lecture OCR est également rendue obsolète pour les factures électroniques car les données proviennent des fichiers structurés. La lecture OCR continuera d'être utilisée pour les factures étrangères
- 3) Le canal d'intégration 'IDOC' devra être ouvert dans VIM pour recevoir les factures B2B
- 4) Un lien devra être créé entre les pièces VIM et l'image A2C
- 5) Enfin, les exceptions VIM devront être revues pour que les cas de 'rejet' et de 'suspension' soient remontés dans le flux 'cycle de vie' pour mettre à jour la facture dans le PPF.

L'étape d'ocrisation disparaît-elle avec l'utilisation du PPF ?

Oui pour les factures qui sont concernées par le périmètre de la facturation électronique. La lecture OCR est rendue obsolète car les données proviennent de fichiers structurés. En revanche, la lecture OCR aura toujours une utilité pour les factures étrangères.

Peut-on avoir aussi la visibilité lisible de la facture que l'on envoie ?

Oui. Vous pouvez joindre une image lisible aux factures que vous envoyez.

- Si vous joignez une image lisible, alors elle sera véhiculée par A2C dans le flux e-invoicing et elle sera consultable par vos clients dans le PPF.
- Si vous n'envoyez pas d'image (facture constituée à 100% de données) alors le lisible est édité par le PPF. Ce lisible est téléchargé par A2C pour être consultable dans le tableau de bord A2C.

Quelles différences entre DRC et A2C?

SAP Document and Reporting Compliance (DRC) est la solution proposée par SAP pour répondre aux obligations réglementaires dans plusieurs pays du monde.

A2C est une solution développée par Applium. A2C ne répond qu'au besoin réglementaire français (PPF).

Quel est le cout de SAP DRC ?

Les solutions et prix de SAP DRC sont différents selon que vous utilisiez SAP ECC6 On Premise, SAP S/4HANA On Premise, SAP S/4HANA Private Cloud ou SAP S/4HANA Public Cloud.

Pour les clients SAP S/4HANA On Premise, il faut considérer deux parties (les prix indiqués sont des prix tarifs hors remise) :

1. SAP Document and Reporting Compliance for S/4HANA (On Premise) : 18 000 € HT pour une entité + Run-Time de base de données (15% pour SAP Hana). Une « entité » désigne un company code. Par exemple, si vous avez 5 company codes, une quantité de 5 x 18 000 € HT doit être acquise. Maintenance annuelle à 22% en sus.

2. SAP Document and Reporting Compliance, cloud edition (Cloud) : 8 100 € HT par an et par blocs de 10 000 documents. Par exemple, si vous émettez ou recevez 100 000 factures par an, le montant de la souscription est de 81 000 € HT par an.

Est-ce que A2C ressemble au cockpit/connecteur avec la solution Trustpair de gestion des fraudes aux virements concernant la mise en place technique ?

C'est assez proche.

A2C s'installe de manière similaire au cockpit/connecteur entre SAP et Trustpair (ordre de transport SAP).

Nous envisageons la possibilité d'implémenter A2C en parallèle d'une connexion via OD, PDP ou ODC (pour traitement EDI existants). Est-ce possible ?

Oui c'est possible.

Chaque structure est libre de choisir ses modes de connexion, que ce soit directement au PPF, par OD, par PDP ou par combinaison de ces trois possibilités.

Par exemple, une structure peut utiliser A2C pour la réception des factures fournisseurs, une PDP pour l'émission des factures clients et un OD pour le e-reporting.

En revanche les dernières communications de l'AIFE nous laissent penser qu'il ne sera pas possible d'avoir deux modes de connexion distincts sur une même catégorie de flux (les factures sortantes, factures entrantes et e-reporting).

L'envoi des factures au PPF se fait-il facture par facture ou par lots de factures ?

L'envoi se fait facture par facture

Quelle durée d'implémentation faut-il prévoir pour mettre en œuvre A2C ?

L'installation du connecteur et son raccordement au PPF est assez rapide.

Ce qui prend plus de temps, c'est de faire les branchements dans SAP, c'est à dire :

- Paramétrer la correspondance IDoc pour l'émission des factures clients
- Brancher le processus de traitement des factures fournisseurs

Nous proposons pour cela deux approches, « A2C seul » ou « A2C intégré », en fonction de ce que nos clients veulent prendre en charge en interne.

Quels sont les risques si l'implémentation n'est pas faite au 01/07/24 ?

L'utilisation du PPF sera obligatoire sous peine d'amendes.

Il sera toujours possible de déposer et de récupérer les factures manuellement sur le PPF, mais cela peut s'avérer compliqué en cas de volume important.

A2C permet-il d'émettre des factures clients postées directement dans FI, sans passer par le module SD ?

Oui. En adaptant la correspondance d'édition de ces factures pour émettre un IDOC de la même façon.

Réponses aux questions du Webinaire A2C du 16 septembre 2021

Vous trouverez ci-après les questions/réponses des clients ayant participé à un webinaire sur A2C en septembre 2021. Nous avons choisit de conserver ces questions/réponses qui viennent compléter celles posées lors du webinaire de janvier 2023. Nous en avons profité pour mettre à jour nos réponses.

A quel moment les factures SD sont-elles transmises ?

Les factures de vente sont prises en charge par le connecteur A2C dès le moment où elles sont émises par le processus SD au format IDoc.

Par paramétrage des accords interchange dans SAP la création de l'IDoc déclenche l'intégration instantanée dans A2C. Le connecteur A2C dépose ensuite les factures sur le PPF par tâche planifiée, par exemple toutes les minutes.

Comment les cas de documents SD non comptabilisés dans FI sont-ils traités (documents en erreur, etc)?

Les factures SD doivent être transmises à A2C au format IDoc 'en fin de chaine' par paramétrage des correspondances d'édition, c'est-à-dire après que tous les risques de blocage dans le processus SD ont été écartés.

Pour les erreurs qui surviennent après l'envoi de l'édition de correspondance, le connecteur A2C est équipé de mécanismes qui lui permettent de répondre à différents types d'erreur.

- Les erreurs techniques : En cas de problème technique, le connecteur effectue périodiquement de nouvelles tentatives de connexion et les factures sont déposées dès que l'erreur est corrigée. C'est par exemple le cas d'une indisponibilité temporaire des services du PPF
- Les erreurs fonctionnelles : En cas d'erreur fonctionnelle le connecteur A2C bloque la facture avec une icône orange qui indique qu'une action de reprise manuelle est nécessaire. Un mail d'alerte peut être également envoyé à la personne en charge de la supervision du connecteur. Les erreurs fonctionnelles peuvent provenir de différentes sources.
 - Erreur produite par le PPF, par exemple en cas de doublon
 - Erreur produite par le destinataire, par exemple en cas de rejet

La logique de traitement des erreurs dans A2C est imposée par le PPF.

- Si le PPF permet une reprise manuelle, alors l'opérateur peut faire les manipulations nécessaires dans A2C.
- En revanche aucune action de reprise n'est possible dans A2C si le PPF ne le permet pas.

Les Notes de débit destinées aux fournisseurs sont-elles émises ?

[Mise à jour Fev. 2023] - Si la note de débit est assimilable à une facture et qu'elle contient toutes les mentions obligatoires, alors elle doit être émise vers le PPF.

Voici à ce sujet la réponse qui est donnée à la page n°2 de la FAQ en date du 15/02/2023 publiée sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/faq_fe_03-02-2023.pdf).

“Q: Les notes de débit sont-elles dans le champ de la facturation électronique ?

R: Une note de débit constitue un document émis par un fournisseur à son client faisant état d'une somme due par ce dernier. Si elle est acceptée, elle doit être alors suivie d'une facture. Inversement, une note de débit peut être émise par le client à raison d'une dette de son fournisseur. Elle est alors suivie d'un avoir. La note de débit telle que décrite ne constitue pas une facture et n'est pas dans le champ de la facturation électronique (cf. cas n°18 des spécifications externes). Ce cas ne concerne pas les documents appelés à tort « notes de débit » dans certains secteurs mais assimilés à des factures dès lors qu'ils sont soumis à la TVA et qu'ils comportent toutes les mentions obligatoires.”

Dans le cas d'une réception de facture, le connecteur va créer une facture dans MM ? (type MIR7?)

Non.

Le connecteur A2C ne crée pas la facture dans MM.

Le connecteur A2C se contente de télécharger les données de la facture et de les mettre à disposition dans un IDoc de type INVOIC02.

En approche intégrée (Prestation 'A2C intégré') nous étudions avec nos clients au cas par cas comment prendre en charge les factures entrantes.

Par exemple:

- Cas n°1: L'IDoc créé alimente un outil de traitement des factures fournisseurs (comme OpenText VIM)
- Cas n°2: L'IDoc déclenche la création d'une facture 'pré-enregistrée', charge ensuite aux comptables d'effectuer les opérations de contrôle et d'enregistrement.
- Cas n°3: Il est également possible d'envisager l'appel manuel de la MIR7 par batch input depuis le connecteur A2C.

Est-ce que les différentes dates de changement de statut sont stockées ? (Notamment pour le calcul des intérêts moratoires ?)

Oui.

Plusieurs dates sont stockées dans le PPF qui sont utilisées pour le calcul des délais de paiement.

Par exemple, le PPF différencie la date de la facture de la date de son dépôt sur le portail.

Par défaut c'est la date de dépôt qui est utilisée dans le calcul des délais de paiement. Les changements d'état sont également historisés dans le PPF et affichés dans A2C.

L'archivage sur le PPF est-il à valeur probante ? avec génération de copie fiable ? peut-on du coup se dédouaner des factures papier ?

[Mise à jour Fev. 2023] - Contrairement à ce qui avait été annoncé dans les premiers temps, la version V2.2 des spécifications externes B2B du 31.01.2023 précise:

“Le portail public de facturation assurera la conservation des factures reçues et émises et tiendra ces factures et leurs pièces jointes associées à disposition des émetteurs et destinataires de factures disposant d’un compte sur le portail, pour leur permettre d’assurer le respect des exigences réglementaires (régies par) l’article L.102B du Livre des procédures fiscales et l’article L.123-22 du Code du commerce.”

En revanche nous ne connaissons pas encore les modalités précises de cette mise en œuvre, ni par exemple si la durée de conservation est de 6 ou 10 ans.

1) L'archivage du PPF est-il à valeur probante ?

Oui. L’archivage du PPF remplit les critères d’identification de l’émetteur et d’intégrité des documents dans le temps.

2) Avec Génération de copie fiable ?

Non. La génération de copies fiables devient caduque si nous l'entendons comme la création d'un fichier PDF à partir d'un exemplaire original papier au sens de l'article 102 B-2 du Livre des procédures fiscales.

3) Peut-on se dédouaner des factures papier ?

Oui et non.

- Oui, sur le périmètre de la réforme. C'est à dire sur le périmètre des factures domestiques inter-entreprises (B2B). Les factures papiers disparaissent.
- Non, sur les autres flux qui ne sont pas concernés par la réforme, à savoir sur les échanges avec les partenaires étrangers, ainsi que pour la vente aux clients particuliers.

Si les PDF et XML ne sont pas stockés chez nous, ils ne sont pas consultables via les tableaux de bord SAP ?

A2C stocke localement les factures électroniques et les images associées.

Pour cela, un serveur d’archive de type ‘SAP ArchiveLink’ ou ‘DMS’ est prérequis.

A2C est-il compatible avec le module AFS ?

A priori oui.

La compatibilité devrait être assurée pour le transfert des données :

- 1) Les tables A2C sont construites sur un format UBL plus large que ce qui est attendu par le PPF. Si nécessaire, il est possible d'utiliser des champs UBL non exploités par le PPF pour véhiculer des informations complémentaires. Dans ce cas, ces valeurs ne seront pas exploitées par le PPF, mais elles pourront l'être par le client final.
- 2) Le connecteur A2C utilise un IDOC de type standard INVOIC02 pour ses échanges avec les autres composants SAP. Si le format standard ne suffisait pas, il est possible d'étendre l'IDoc en ajoutant des champs dédiés AFS. Enfin, le mapping entre les segments de l'IDoc et les tables internes est facilement paramétrable.

Définition d'un Tiers certifié ? Exemple ?

[Mise à jour Fev. 2023]

1) Notion de tiers

Au-delà de la connexion directe au PPF dont les services sont gratuits, les données peuvent également transiter par des tiers privés dont les services sont payants.

Trois choix de connexion sont possibles

- Connexion directe au PPF (sans tiers intermédiaire)
- Connexion par l'intermédiaire d'un tiers 'Opérateur de Dématérialisation' (OD)
- Connexion par l'intermédiaire d'un tiers 'Plateforme de Dématérialisation Partenaire' (PDP)

La réforme laisse ainsi à des sociétés privées la possibilité de vendre des services complémentaires à valeur ajoutée et évite de créer un monopole.

2) Notion de certification

On préfère maintenant parler d'enregistrement plutôt que de certification.

L'enregistrement permet à un 'Opérateur de Dématérialisation' (OD) d'obtenir le statut de 'Plateforme de Dématérialisation Partenaire' (PDP).

Le statut de PDP permet à un tiers de transmettre des factures électroniques directement à des destinataires ou à d'autres PDP en parallèle du flux principal vers le PPF.

3) Quelques exemples

- Avec A2C un fournisseur peut envoyer ses factures directement au PPF dans le bon format. Toutes les données incluses dans la facture électronique (flux n°2) transiteront par le PPF. Le destinataire recevra le flux n°2.
- En passant par un OD, un fournisseur peut conserver ses anciens flux EDI avec son opérateur tier historique (Flux n°3), ce dernier prendra en charge la conversion de format (du flux n°3 vers le flux n°2) et l'envoi vers le PPF. Le destinataire recevra le flux n°2.
- En passant par une PDP, un fournisseur peut conserver ses anciens flux EDI avec son opérateur tier historique (Flux n°3), ce dernier prendra en charge la conversion de format (flux n°2) et l'envoi vers le PPF. Si le destinataire est accessible via un réseau de PDP, alors la PDP pourra également envoyer l'ancien flux (flux n°3) vers le destinataire. Dans ce cas le fournisseur et le destinataire peuvent conserver un format d'échange propriétaire avec une plus grande richesse de données.

Il a été évoqué des « plages d'indisponibilité » du PPF. Sont-elles suffisamment réduites pour permettre la comptabilisation quotidienne des factures, telle que l'exige la bonne pratique comptable ?

Oui, l'AIFE fait au mieux pour assurer la continuité de service de la plateforme.

En général ces indisponibilités ne posent pas de problème et elles sont suffisamment réduites pour ne pas mettre en péril les bonnes pratiques comptables.

Le connecteur A2C a été conçu pour savoir gérer automatiquement les problèmes de perte de connexion passagère.

Cohabitation avec le e-Documents SAP ? SAP prépare-t-il un format e-Document dédié à la France (comme c'est le cas pour une dizaine de pays désormais) ?

[Mise à jour Fev. 2023] - SAP prévoit de répondre avec Document and Reporting Compliance (DRC) Un paramétrage 'France' sera livré comme cela a déjà été le cas pour d'autres pays.

DRC dispose d'un tableau de bord des e-Documents, avec leur état de traitement
Le e-reporting est également pris en charge par ce module

Quid des prévisions de trésorerie en cas de suspension des conditions de paiement ?

Les délais de paiement ainsi que les prévisions de trésorerie ne sont pas calculés, ni par le PPF, ni par A2C.

En revanche, des informations véhiculées par le PPF peuvent entrer dans le calcul du délai global de paiement, comme la date de dépôt sur le portail.

Il est probable que la législation sur les délais de paiement évolue. Il est actuellement trop tôt pour l'affirmer.

A2C sur Cloud Azure ?

A2C est compatible avec toutes les versions de SAP ECC6 et S/4HANA On Premise, quel que soit le mode d'hébergement choisi (en interne, chez un infogéreur tiers, chez un hyperscaler tel que Microsoft Azure, AWS ou Google...). A2C est également compatible avec les offres RISE de SAP, hébergées sur Azure ou AWS.

[Mise à jour Fev. 2023] - La solution A2C est également proposée en version Cloud, public et private avec un modèle de souscription adapté.

La déclaration des flux triangulaires (Client facturé par Société et Fournisseur livre directement le Client) est-elle prévue ?

[Mise à jour Fev. 2023]

Oui. Les flux triangulaires sont référencés comme des cas d'usage dans les spécifications externes B2B. Sachant toutefois que le PPF a généralement une approche simplifiée de ces cas de gestion. Il se limite souvent au traitement basique de la facture dans le PPF et il relègue la complexité hors de l'outil.

Par exemple les échanges qui permettent aux partenaires de se synchroniser dans des relations triangulaires sont souvent à organiser par d'autres moyens en dehors du PPF.

A titre d'exemple, voir les cas 8, 9 et 10 qui sont décrits dans les spécifications externes de l'AIFE.

N'y-a-t-il pas un paradoxe entre l'obligation de recevoir des factures électroniques à partir du 01.07.2024 alors que l'obligation d'émettre ces mêmes factures est régie par un échéancier différent ?

L'obligation faite aux grandes entreprises d'émettre des factures au 1^{er} juillet 2024, explique que les ETI/PME ont également l'obligation de recevoir ces mêmes factures.

Les ETI/PME qui ne seraient pas encore équipées d'un connecteur au 01/07/2024 ont la possibilité de les télécharger manuellement sur le portail.

Double-flux PPF / adresse e-mail générique pour VIM (seconde option à abandonner au regard de l'obligation légale de transmission indirecte ?). C'est donc le connecteur qui renvoi l'image de la facture pour sa conservation en GED et sa comptabilisation ?

Oui.

Si vous utilisez l'application VIM- 'Vendor Invoice Management' d'OpenText (ou SIM dans le catalogue SAP) le canal d'intégration e-mail va devenir obsolète et il devra être remplacé par un canal d'intégration EDI alimenté par A2C.

L'intégration e-mail pourra être conservée pour les factures internationales qui ne sont pas concernées par la réforme.

Le connecteur A2C télécharge les données et les images depuis le PPF.

Nous récupérons toujours une image PDF au minimum, soit la facture PDF originale, soit une représentation lisible des données EDI.

C'est le connecteur A2C qui pousse l'image dans la GED.

Le connecteur A2C ne comptabilise pas la pièce. Il produit un IDoc qui permet d'alimenter le canal d'intégration EDI de VIM. Dans ce canal d'intégration le lien image est transmis à VIM de sorte que l'image fournie par le PPF est affichée dans VIM lors de la consultation de la pièce comme pour les autres flux.

Les notifications de paiement aux Fournisseurs devront-elles passer systématiquement par le PPF?

Non.

Dans Chorus PRO l'état « Mise en paiement » est un état terminal qui doit obligatoirement être fourni par le client public à destination de son fournisseur.

Dans le PPF les choses sont différentes pour les structures privées :

- La mise en paiement ne fait plus l'objet d'un état obligatoire « Mise en paiement » pour le client, mais elle est associée à un nouvel état « Paiement transmis » qui est seulement 'recommandé'. La notification de paiement par le client à son fournisseur est donc devenue optionnelle.
- Un nouvel état terminal « Encaissée » est introduit qui est obligatoire pour le fournisseur dans le cas de prestations de services hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées.

Voici la liste actuelle des statuts du cycle de vie.

Code	Statut	Modification du statut	Evènement déclencheur	Transmission	Producteur
200	Déposée	Automatique	Le fournisseur dépose sa facture sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire	Obligatoire	Fournisseur
			Le fournisseur a déposé un avoir sur le portail de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire	Obligatoire	Fournisseur
201	Emise par la plateforme	Automatique	La facture a été prise en charge par la plateforme du fournisseur et est émise à destination de l'acheteur	Libre	Plateforme Fournisseur
202	Reçue par la plateforme	Automatique	La facture est reçue par le portail public de facturation ou la plateforme de dématérialisation partenaire de l'acheteur mais n'est pas encore mise à disposition de son client	Libre	Plateforme Acheteur
203	Mise à disposition	Automatique	La facture est mise à disposition de l'acheteur sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire	Recommandé	Plateforme Acheteur
204	Prise en charge	Manuelle	La facture est acceptée par l'acheteur	Recommandé	Acheteur
205	Approuvée	Manuelle	La facture est traitée totalement par l'acheteur	Recommandé	Acheteur
206	Approuvée partiellement	Manuelle	La facture est traitée partiellement par l'acheteur. Ce traitement partiel peut donner lieu à un avoir.	Recommandé	Acheteur
207	En litige	Manuelle	Un différend est constaté sur la facture. Ce désaccord peut se solder in fine par un refus ou par une approbation de l'acheteur.	Libre	Acheteur
208	Suspendue	Manuelle	Le traitement de la facture peut être suspendu lorsqu'une ou plusieurs pièces justificatives sont manquantes. Les données de la facture restent inchangées.	Libre	Acheteur
209	Complétée	Manuelle	La facture est complétée lorsque le fournisseur ajoute une pièce-jointe ou un commentaire à une facture au statut « suspendue » Il n'est pas donc pas nécessaire de renvoyer le flux 1	Libre	Fournisseur
210	Refusée	Manuelle	La facture est refusée par le destinataire pour des raisons métiers	Obligatoire	Acheteur
211	Paiement transmis	Manuelle	Le flux de virement a été envoyé au fournisseur	Recommandé	Acheteur
			Le flux de remboursement a été envoyé à l'acheteur	Recommandé	Acheteur
212	Encaissée	Manuelle	Le fournisseur a reçu le paiement de la facture. Ce statut est obligatoire pour les prestations de services hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées.	Obligatoire	Fournisseur
			L'acheteur a reçu le paiement de l'avoir. Ce statut est obligatoire pour les prestations de services hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées.	Obligatoire	Acheteur
213	Rejetée	Automatique	La facture pourra être rejetée par la plateforme automatiquement pour des raisons techniques (Ex : format, non-respect de la norme,...)	Obligatoire	Acheteur

[Source : <https://www.impots.gouv.fr/specifications-externes-b2b>]

Quid des Conditions de Paiement divergentes de la LME ?

Les changements apportés aux textes légaux par la loi LME (loi n° 2008-776 du 04 août 2008) restent applicables tant que la loi n'est pas revue.

L'acheteur est en droit de refuser une facture si les conditions de paiement mentionnées sont incompatibles avec la loi et/ou les conventions passées entre l'acheteur et le fournisseur.

Nouvelles mentions légales à prévoir sur nos formulaires SD ?

Les mentions obligatoires pour le e-Invoicing mentionnées dans les spécifications externes B2B de la DGFIP sont les suivantes.

(..) **Dans le cadre de l'e-invoicing**, en entrée de dispositif (démarrage : première vague de déploiement), 24 mentions obligatoires (données ou blocs de données) doivent être transmises à l'administration, auxquelles se rajouteront 8 données en cible (dernière vague de déploiement) :

MENTIONS OBLIGATOIRES DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI	DEMARRAGE	CIBLE
<i>Numéro unique d'identification délivré conformément à l'article D 123-235 du code de commerce (SIREN) – assujetti</i>	X	
<i>Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – assujetti</i>	X	
<i>Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti</i>	X	
<i>Pays – assujetti</i>	X	
<i>Numéro unique d'identification délivré conformément à l'article D 123-235 du code de commerce (SIREN) – client</i>	X	
<i>Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – client</i>	X	
<i>Pays – client</i>	X	
<i>Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)</i>	X	
<i>Date d'émission de la facture</i>	X	
<i>Numéro unique de la facture</i>	X	
<i>Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative</i>	X	
<i>Option pour le paiement de la taxe d'après les débits</i>	X	
<i>Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe</i>	X	
<i>Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition</i>	X	
<i>Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)</i>	X	
<i>Somme totale à payer HT</i>	X	
<i>Montant de la taxe à payer</i>	X	
<i>En cas d'exonération, la référence à la disposition légale</i>	X	
<i>Code/désignation devise de la facture</i>	X	
<i>Mention « autofacturation »</i>	X	
<i>Référence à un régime particulier visé à l'article 242 nonies A I 15° et suivants</i>	X	
<i>Mention « Autoliquidation »</i>	X	
<i>Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation</i>	X	
<i>Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture</i>	X	
<i>Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)</i>		X
<i>Dénomination précise du bien livré ou du service rendu</i>		X
<i>Quantité de biens livrés ou de services rendus</i>		X
<i>Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu</i>		X
<i>Adresse de livraison /de réalisation du service (a minima pays), si différente de l'adresse du client</i>		X
<i>Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative</i>		X
<i>Mention d'escompte</i>		X
<i>Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)</i>		X

(..)

[Source : <https://www.impots.gouv.fr/specifications-externes-b2b>]

SIRET = France uniquement > Quid Fournisseurs/Clients hors FR ?

Le PPF permettra une identification dans l'annuaire B2B avec trois « mailles de réception ».

1. Maille SIREN : Pour une entité légale
2. Maille SIRET : Pour une différenciation par établissement
3. Maille 'Code routage' : Pour une différenciation personnalisable au sein de chaque établissement

Le périmètre du e-Invoicing concerne uniquement la France, à l'exclusion des opérateurs étrangers car ils ne sont pas soumis à la loi française. En revanche les transactions avec des opérateurs étrangers devront être intégrées dans le e-reporting.

SIRET à mapper avec le code Partenaire utilisé par Chorus ?

Chorus PRO utilise actuellement deux éléments pour acheminer les factures :

- le SIRET comme identifiant unique des structures publique (B2G),
- le 'code service destinataire' qui permet de définir le bon bureau facturier au sein du SIRET.

Ce sont les deux identifiants que nous préconisons de renseigner systématiquement dans les fiches BP des clients publics.

Par exemple :

- L'identifiant SIRET '11000201100044' désigne l'Etat
- Le code service 'FAC0000091' désigne le Ministère des Finances DDFIP de l'Essonne

Pour les clients privés, chaque entreprise pourra choisir demain comment elle souhaite apparaître dans l'annuaire B2B.

- Soit sous forme d'un enregistrement unique avec son SIREN,
- Soit sous forme de plusieurs enregistrements, par établissement, avec les codes SIREN et SIRET,
- Soit en démultipliant des adresses qui correspondent à son organisation interne avec les codes SIREN, SIRET et des 'codes routage'

Pour permettre une identification automatique vous devrez maintenir ces champs dans votre référentiel client SAP, sachant que les clients peuvent modifier les codes service et les codes routage.

Si les factures SD sont uniquement émises au format dématérialisé, quid des formalités douanières ? Double message output à gérer ? Message IDoc en parallèle de la facture papier (liasse transitaire)

A2C est uniquement dédié au transfert des factures vers la plateforme légale.

Les autres éditions traditionnelles (documents douaniers) peuvent coexister au travers d'autres messages de correspondance d'édition.

Il semble que le double transfert d'information puisse être évité dans le cas des importations de biens, dès lors que l'administration peut obtenir les informations auprès de l'administration des douanes. Voir le détail dans la FAQ sur le site impots.gouv.fr.

Du fait de la dématérialisation native, la valeur probante n'est-elle plus un sujet ?

Voir la réponse précédente sur l'archivage probant.

[Mise à jour Fev. 2023] - Le PPF conservera les factures et les pièces jointes pour le compte des émetteurs et des destinataires, mais nous ne connaissons pas encore les modalités précises de cette mise en œuvre.

Dans l'immédiat la mise en place d'un archivage à valeur probatoire ne semble pas être requise pour les factures électroniques échangées avec le PPF. En complément la facture électronique vient remplacer la facture papier donc la création de copies numériques conformes n'a plus de raison d'être sur ces flux de facturation.

Comment le PPF sait qu'un Client a mis en paiement notre facture ? Déclaration du Client sur le portail ?

Oui, sachant que cette notification est optionnelle.

Le client peut transmettre au PPF l'état « Paiement transmis » (Code 211). Cette notification n'est pas obligatoire mais « recommandée ».

En revanche la notification d'encaissement est obligatoire dans le cas de prestations de services hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées.

Le fournisseur a alors l'obligation de transmettre au PPF l'état « Encaissée » (212)

Factures SD bloquées en VFX3 (non comptabilisées mais envoyées au PPF). Qu'est-il prévu ? Un délai de comptabilisation ? A moins que cela n'influe pas sur l'obligation déclarative ?

Comme mentionné plus haut, l'édition de la correspondance IDoc pour alimenter A2C doit être paramétrée lorsque tout risque de blocage de la facture a été écarté dans le processus SD.

Ainsi les factures bloquées en VFX3 ne devraient pas produire d'envoi d'édition de correspondance SD. Elles sont traitées en amont hors du périmètre A2C.

Il est possible d'ajouter des règles de gestion dans A2C qui permettent d'effectuer des contrôles supplémentaires ou de mettre en place une temporisation à l'envoi. Ces règles spécifiques peuvent être étudiées au cas par cas dans chaque projet.